

SOUTIEN
AUX STRUCTURES DE
DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE
EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Bourgogne-Franche-Comté.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2023 - État - CNM - Région Bourgogne-Franche-Comté. »

Janvier 2023

CRÉATION

Watson Moustache

La préfiguration 2021-2023 d'un contrat de filière régional musiques actuelles conclu entre l'État (MC-DRAC Bourgogne–Franche-Comté), le Centre national de la musique (CNM), la Région Bourgogne–Franche-Comté, avec l'appui technique de la Féma et du CRJ, a pour but de soutenir et de développer la filière des musiques actuelles sur le territoire régional.

Sur la période considérée, il a pour principaux objectifs principaux de :

- soutenir et promouvoir la création, la diffusion, la production et la diversité artistique et culturelle ;
- garantir les droits culturels et le vivre-ensemble ;
- encourager les coopérations artistiques et professionnelles, et la solidarité professionnelle ;
- soutenir et encourager l'innovation et l'expérimentation artistiques, sociales et économiques ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes et plus largement contre toutes les formes de discriminations ;
- poursuivre le travail de rééquilibrage territorial des présences artistiques en favorisant la circulation des artistes.
- renforcer la coopération entre les acteurs de la filière ;
- accompagner la structuration de la filière, notamment en direction des acteurs les plus fragiles.

Les partenaires proposent un appel à projets en ce début 2023 afin d'aider au développement stratégique des entreprises de développement artistique des musiques actuelles.

Finalité de l'aide

Il s'agit de favoriser l'émergence, la professionnalisation et la pérennisation des structures œuvrant dans les musiques actuelles du territoire régional de Bourgogne–Franche-Comté afin d'améliorer les conditions d'exercice et de développement de leur activité.

L'aide est ponctuelle et porte sur une stratégie de deux ans.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

- le demandeur est une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL...) dont le siège social est situé en Bourgogne–Franche-Comté et dont l'activité se développe *a minima* pour partie sur le territoire régional ;
- l'appel à projets concerne les structures dont l'activité principale s'inscrit dans le champ des musiques actuelles. La demande doit porter sur le projet stratégique global de l'entreprise et non sur un projet artistique particulier ;
- la structure justifie d'une activité et d'une ancienneté avérée de 1 an minimum à la date de clôture de l'appel à projets ;
- elle est dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure. Celui-ci peut s'appuyer sur une

- équipe ou un réseau professionnel ;
- le demandeur devra être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles si son activité en impose la détention
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant ;
- la structure doit être affiliée au CNM (cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté).

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de la DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

Ce dispositif vise à soutenir le projet stratégique global de la structure et non un projet artistique en particulier. Il est attendu dans le dossier le détail des artistes ou du catalogue accompagné par l'entreprise.

À partir d'un diagnostic (bilan, autoévaluation, DLA, etc.) recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou structuration professionnelle sur 2 ans minimum**. Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations, etc.) pour contribuer à la structuration de l'entreprise.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux, de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale.

Ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel, les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le même objet.

Les projets concernés doivent débuter avant le 30 juin 2023.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir du 16 janvier 2023 (date de lancement du dispositif) et jusqu'au 30 juin 2024.

Critères d'appréciation

- une attention particulière sera portée aux projets ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 k€ ;
- cohérence entre objectifs et moyens ;
- faisabilité budgétaire ;
- qualité des partenariats établis ;
- résultats et effets attendus sur le développement de la structure ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.).

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Construction du dossier

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets Soutien aux structures de développement de carrières d'artistes 2022, un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : monespace.cnm.fr.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur : monespace.cnm.fr.

Les dates limites de dépôts sont les suivantes :
28 février 2023 inclus pour le premier comité de sélection
30 avril 2023 inclus pour le second comité de sélection

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel CNM « [mon espace](https://monespace.cnm.fr) ». La création de votre compte CNM sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection du contrat de filière musiques actuelles de la Région Bourgogne–Franche-Comté réunissant la DRAC, la Région et le CNM. Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun qui assure l'ensemble des actes administratifs.

Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.
Plafond d'aide : 10 000 €.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.
Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide est forfaitaire et sera versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal. Ce bilan devra avoir été transmis dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'action (soit au plus tard le 30 septembre 2024).

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter :

FEMA

Coline HEJAZI-KENARI – coline@femabfc.org

CRJ

Tatiana BOURDEAU – ressources@crjbfc.org (et contact@crjbfc.org)

Renseignements :

CNM

Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région

Anne ZAIRE – anne.zaire@bourgognefranche-comte.fr

DRAC

Charline VIGNERON – charline.vigneront@culture.gouv.fr

Alexandre HAILLOT – alexandre.haillot@culture.gouv.fr



2021-2023
CONVENTION DE PARTENARIAT
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ ~